

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation publique relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Par arrêté DIV.25.08.A34, la Présidente de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole a décidé l'ouverture d'une consultation publique relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance.

Cette consultation publique est organisée pour une durée de 2 mois consécutifs.

du mercredi 3 septembre 2025 à 8h00 au lundi 3 novembre 2025 à 17h30

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole est compétente pour réaliser les cartes stratégiques de bruit de son territoire et élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Conformément aux articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'environnement, le projet de PPBE est mis à la consultation du public pour une durée de 2 mois à compter du 3 septembre 2025 jusqu'au 3 novembre 2025.

Les cartes stratégiques de bruit, approuvées par délibération du Conseil communautaire le 27 juin 2024, illustrent l'exposition moyenne au bruit des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des industries classées pour la protection de l'environnement). Elles estiment le nombre de personnes impactées ainsi que les établissements sensibles exposés à des niveaux de bruit excédant les limites réglementaires. Ces cartes sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.grandbesancon.fr>

Le PPBE de 4^{ème} échéance repose sur un diagnostic territorial basé sur ces cartes stratégiques et les mesures mises en œuvre par les divers acteurs (gestionnaires d'infrastructures de transports, État, Département et communes) pour proposer un programme d'actions de prévention sur la période 2025-2029. Le projet de PPBE a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 26 juin 2025.

Conformément aux articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'environnement, le projet de PPBE est mis à la consultation du public pour une durée de 2 mois à compter du 3 septembre 2025 jusqu'au 3 novembre 2025 afin de recueillir les avis sur ce projet.

Le dossier de consultation comprend :

- La délibération d'adoption des cartes stratégiques de bruit de 4^{ème} échéance
- La délibération d'adoption du projet de PPBE de 4^{ème} échéance
- Le projet de PPBE de 4^{ème} échéance
- Le résumé non technique des cartes stratégiques de bruit de 4^{ème} échéance

Le dossier pourra être consulté :

- En format papier au siège de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole – 4 rue Gabriel Plançon – 25 000 Besançon, aux heures et jours d'ouverture suivants :
 - Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- En format numérique sur le site internet de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr>

Pendant toute la durée de la consultation publique, les observations et propositions du public pourront être consignées :

- Sur un registre papier ouvert à l'accueil du siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole situé 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon
- Par voie électronique via le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6485>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mobilites@grandbesancon.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sur lequel elles seront consultables.
- Par courrier adressé à :

**Grand Besançon Métropole
Département des Mobilités - Avis PPBE échéance 4
4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex**

Les courriers ainsi reçus seront annexés au registre papier ouvert au siège de la Communauté urbaine.

Toute information relative au projet peut être demandée à Madame Emilie CLAIR, Département des Mobilités de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole – mobilites@grandbesancon.fr - 03.81.61.51.26

A l'issue de la consultation, une synthèse des avis sera rédigée et une réponse sera apportée à chacun d'eux. Le projet de PPBE pourra être modifié en fonction des avis recueillis, avant d'être soumis à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire. La synthèse de la consultation publique sera ensuite diffusée sur le site internet de la Communauté urbaine pendant au moins trois mois à compter de la délibération d'approbation du PPBE de 4^{ème} échéance.

A l'issue de la procédure de consultation publique, la Présidente de Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour valider le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4^{ème} échéance, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des propositions du public.

La Présidente,
Anne VIGNOT
Grand Besançon Métropole

Le Vice-Président suppléant
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président
Grand Besançon Métropole

